

Délibération n°D20240110

Rapporteur : Alain BANQUET

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Julie TEJERIZO

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEPT NOVEMBRE à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 25 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 31/10/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (1), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion SOK CHAMBERON

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ à la présentation n°2 « Faisabilité d'un réseau de chaleur pour Bergerac – Présentation finale ».

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - BILAN DE LA CONCERTATION

VU l'article 15 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER ;

VU la délibération n° 20240095 en date du 26 septembre 2024 ;

VU l'article 141-5-3 du Code de l'Energie ;

VU L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°20240095 en date du 26 septembre 2024, la collectivité a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un dossier d'information sur les ZAE nR proposées par la commune a été consultable du 7 au 13 octobre dernier en mairie, que ce dossier contenait les fiches informatives de l'ADEME, le sommaire et les plans des zones proposées ainsi qu'un registre à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que cette concertation avait fait l'objet d'une information préalable sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site Internet de la ville ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public, les propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables telles que proposées aux annexes jointes sont soumises au présent conseil municipal et résumées comme suit :

- **ZAE nR Photovoltaïque** : Uniquement en toiture et ombrières.
- **En toiture** : Les bâtiments industriels commerciaux ont été ciblés dans les secteurs zone industrielle Campréal, zone industrielle des Sardines, Route d'Eymet depuis Intermarché jusqu'au giratoire de la rocade, secteur Cavaille depuis Lidl' jusqu'au giratoire de Leclerc ;
- **Ombrières** : Leclerc route de Périgueux, Carrefour Boulevard Katherine Traissac ;

- **ZAE nR Géothermie** : L'abattoir, la SPA, Aqualud et le Combal ;
- **ZAE nR Chaudière BioMasse** : Le site EurencO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'IDENTIFIER** les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes comme suit :
 - **ZAE nR Photovoltaïque** : Uniquement en toiture et ombrières ;
 - **En toiture** : Les bâtiments industriels commerciaux ont été ciblés dans les secteurs zone industrielle Campréal, zone industrielle des Sardines, Route d'Eymet depuis Intermarché jusqu'au giratoire de la rocade, secteur Cavaille depuis Lidl' jusqu'au giratoire de Leclerc ;
 - **Ombrières** : Leclerc route de Périgueux, Carrefour Boulevard Katerine Traissac ;
 - **ZAE nR Géothermie** : L'abattoir, la SPA, Aqualud et le Combal ;
 - **ZAE nR Chaudière BioMasse** : Le site EurencO.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération au référent préfectoral unique de Dordogne, à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB).

Adopté par 23 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

2 abstentions : Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL (pouvoir).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 07/11/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2024**
et de l'affichage en date du **13 NOV. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Julie TEJERIZO



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD